

## DIRECTIVES ANTICIPÉES (exemples)

### EXEMPLES DE DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je veux que les traitements médicaux servent avant tout à alléger mes souffrances et les symptômes pénibles

Si je suis dans le coma prolongé, je veux que l'on poursuive mon alimentation et mon hydratation

Je veux que les traitements et gestes médicaux dont le seul effet est de prolonger ma vie artificiellement ne soient pas commencés ou continués

Je ne veux pas respirer à l'aide d'une machine

Je ne souhaite pas être hospitalisé et préfère mourir chez moi si possible

Je souhaite être accompagné par ma famille aux derniers moments

Je souhaite que personne ne soit présent dans les derniers moments



EPSM des Flandres  
790 route de Locre  
BP 90139  
59270 BAILLEUL  
03 28 43 46 66

Flachez-moi



© Direction de la Communication et de la Culture de l'EPSM des Flandres - mise à jour novembre 2021



## Les directives anticipées

## POURQUOI ET COMMENT RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les directives anticipées concernant les situations de fin de vie sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

### QUI ?

Toute personne majeure a le droit de les écrire quelle que soit sa situation personnelle<sup>1</sup> mais vous êtes libre, ce n'est pas obligatoire de le faire

<sup>1</sup> Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, l'autorisation préalable du juge ou du conseil de famille est nécessaire

### QUAND ?

Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Certains événements peuvent être l'occasion d'y réfléchir (la mort d'un proche, une maladie ou son aggravation, un changement dans vos conditions d'existence, une situation vous exposant à un risque d'accident, etc.)

Elles sont valables sans limite de temps. Mais vous pouvez les modifier totalement ou partiellement ou les annuler à tout moment ; dans ce cas il est nécessaire de le faire par écrit.

## COMMENT ?

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire ou sur un simple papier qu'il faut dater et signer. Vous n'avez pas besoin de témoin.

Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins. L'un d'eux peut être votre personne de confiance<sup>2</sup> si vous l'avez désignée

<sup>2</sup> voir plaquette «la personne de confiance»

Vous pouvez aborder ce que vous jugez important dans votre vie, vos valeurs, vos convictions, vos préférences. Vous pouvez écrire ce que vous redoutez plus que tout (par exemple douleur, angoisse, ...), les traitements et techniques médicales que vous ne souhaiteriez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitement des douleurs physiques, de la souffrance morale...), mais également les conditions dont vous espérez pouvoir bénéficier au moment de la fin de votre vie.

## POUR LES FAIRE CONNAITRE ET LES CONSERVER ?

Il est essentiel que l'existence de vos directives anticipées soit connue et qu'elles soient facilement accessibles. Il est important que vous informiez votre personne de confiance, votre médecin traitant, votre famille et vos proches de leur existence et du lieu où elles se trouvent.

Si vous avez un dossier médical partagé, vous pouvez y faire enregistrer vos directives ou simplement y signaler leur existence et lieu de conservation.

Si vous êtes hospitalisé(e) ou admis(e) dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez confier vos directives aux professionnels de santé pour qu'elles soient intégrées dans votre dossier médical ou de soins. Un formulaire type peut vous être proposé par les professionnels

***Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.***

## COMMENT SERONT-ELLES UTILISÉES ?

En situation d'urgence, le premier geste des professionnels de santé sera de vous réanimer. Mais si vous avez une maladie grave et incurable, ne pas mettre en œuvre une tentative de réanimation est possible si vous l'avez écrit dans vos directives anticipées.